

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
A L'OCCASION D'UN CROSS ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION CAP SANOFI PASTEUR
LE 15 OCTOBRE 2026 DE 17H30 A 19H30**

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2, et L.2213-1
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté municipal n° AP-2026-008 en date du 22 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à M. Dominique LEGO,

CONSIDÉRANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée par Madame Fabienne FILLAULT, pour l'association CAP SANOFI PASTEUR, sise voie de l'Institut – Zone Industriel d'Incarville à VAL-DE-REUIL (27100), aux fins d'organiser sur le territoire communal un cross inter laboratoires, le jeudi 15 octobre 2026 de 17h30 à 19h30,
- Qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie publique lors de cette manifestation sportive,

A R R Ê T É

Article 1 : Le jeudi 15 octobre 2026 de 17h30 à 19h30, voie de l'Orée, au droit du passage des participants au cross inter laboratoires, la circulation sera alternée manuellement.

Article 2 : Le jeudi 15 octobre 2026 de 17h30 à 19h30, route de la Lisière, au droit du passage des participants au cross inter laboratoires, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'incendie.

Article 3 : Le jeudi 15 octobre 2026, chaussée de Ritterhude, le stationnement des véhicules sera autorisé sur les accotements herbeux.

Article 4 : L'organisateur organisatrice devra assurer la sécurisation du parcours par le positionnement de deux personnes dans chaque sens de circulation, chargées d'arrêter temporairement les véhicules selon les besoins et de faciliter la traversée des participants. Elle devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des participants, des bénévoles et des usagers.

Article 5 : L'association organisatrice est responsable de la sécurité de la manifestation et de tout incident pouvant survenir du fait de son organisation. Elle devra souscrire les assurances nécessaires.

Article 6 : La signalisation réglementaire adéquat, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par les organisateurs.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°AT-2026-345

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION A L'OCCASION D'UN CROSS ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION CAP SANOFI PASTEUR LE 15 OCTOBRE 2026 DE 17H30 A 19H30

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la société Transdev Seine Eure,
- Madame Fabienne FILLAULT, pour l'association CAP SANOFI PASTEUR,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 21 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Dominique LEGO

